RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Délégation départementale de la Corrèze

Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Philippe GIBRAT
Tél. : 05 55 20 42 25
Mèl. : philippe.gibrat@ars.sante.fr

Tulle, le 15 février 2021

Madame la Préfète
Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

Objet : avis sur le dossier de demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un parc éolien présenté par la société SAS Parc EOLIEN d'AIX sur la commune d'AIX LA MARSALOUSE.

Vous avez sollicité l'avis de mes services sur le dossier de demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un parc éolien présenté par la société SAS Parc EOLIEN d'AIX, sur la commune d'AIX LA MARSALOUSE.

Ce parc éolien sera constitué de cinq éoliennes et de leurs équipements.

Ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

Les cinq éoliennes sont situées en dehors des zones sensibles des captages publics.

La première habitation est située à 550 mètres des éoliennes, en conséquence les nuisances sonores devront être limitées. D'après la simulation des émissions sonores le projet présenté ne respecteraient pas les émergences réglementaires en permanence, aussi, une procédure de bridage des éoliennes est prévue afin de pouvoir respecter les seuils règlementaires en toute circonstance comme indiqué dans l'étude d'impact acoustique.

Il m'apparait nécessaire de demander au pétitionnaire de faire réaliser par une entreprise spécialisée deux campagnes de mesures lors de l'exploitation du parc éolien, une en hiver et une en été, d'une durée minimale de 10 jours. Ces mesures permettront de vérifier si les seuils réglementaires sont effectivement respectés et d'adapter si besoin la procédure de gestion du parc éolien.

Dans les conditions ci-dessus énoncées, j'émets, en ce qui me concerne, un AVIS FAVORABLE à la demande présentée.

La Directrice départementale,

Sophie GIRARD